



**DECISION DU MAIRE N° 2026/05/34 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026**

**Direction des Affaires Culturelles
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé «JOSE CRUZ – Portugal, voyage au centre du monde » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 le 25 mars 2027.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique.
- la délibération n° 2026/03/7 du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Joseph SAMAMA, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle intitulé « **JOSE CRUZ – Portugal, voyage au centre du Monde** » le 25 mars 2027 à 20h30 ;

Considérant que ce spectacle relève de droits d'exploitation détenus à titre exclusif par la SAS « **CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS** », ne permettant de confier son exploitation qu'à ce seul opérateur économique et autorisant, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique, la passation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'à cet effet, ne disposant pas des compétences nécessaires, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles tels que la SAS « **CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS** », dont le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé pour le spectacle susmentionné répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « **JOSE CRUZ, Portugal, voyage au centre du Monde** » est conclu avec la SAS « **CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS** » sise 73, avenue Carnot – 94230 Cachan, en vue d'en assurer une représentation le 25 mars 2027 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la SAS « **CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS** » la somme de 4 500,00 € HT, soit 4 747,50 € TTC, et prendra en charge deux (2) repas chauds avant la représentation ainsi qu'un catering (buffet léger) le jour de la représentation, les droits d'auteurs, ainsi que les droits voisins.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget 2027

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **1 8 MAI 2026**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **1 8 MAI 2026**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc
Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260518-2026-05-34-AR
Date de réception préfecture : 18/05/2026